

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ET L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE**

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20201113-lmc100000021233-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 17/11/2020

Réception Préfet : 17/11/2020

Publication RAAD : 17/11/2020

Entre :

Le Département de Seine-et-Marne, sis à l'Hôtel du Département – 177010 MELUN, représenté par le Président du Conseil départemental, adhérent à la délibération n° 1/05 du Conseil départemental du 13 novembre 2020,

ci-après dénommé « le Département »,

et :

L'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE, association loi 1901, n° SIREN 445 106 909, dont le siège social est situé 297 rue Rousseau-Vaudran 77190 DAMMARIE-LES-LYS et les bureaux au Centre d'affaires H CENTER 11, rue Benjamin Franklin 77000 LA ROCHETTE (adresse à retenir pour toute correspondance), représentée par son Président en exercice, Monsieur Loïc DUPONT,

ci-après désignée « l'association »

d'autre part,

Le Département de Seine-et-Marne et l'Association INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE étant également ci-après dénommés individuellement comme une « Partie » et collectivement comme les « Parties »,

Il a été exposé ce qui suit :

PREAMBULE

La plateforme Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne s'est constituée en vue de favoriser l'initiative économique sur le Sud de la Seine et Marne. Elle regroupe des acteurs privés, institutionnels et publics, qui ont pour objectif de favoriser les initiatives créatrices d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE sauf de tous secteurs d'activité (sauf l'immobilier) par la mise en œuvre :

- De moyens financiers adaptés
- De moyens techniques liés à l'accompagnement des porteurs de projet et au suivi des chefs d'entreprises qu'ils auront soutenus.

Il s'agit notamment d'accorder des prêts d'honneur (prêt sans intérêts ni garantie) à des créateurs, repreneurs ou chefs d'entreprises, afin de faciliter la réalisation de leur projet entrepreneurial et de leur faciliter l'accès au crédit bancaire.

Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne est adhérente au réseau Initiative France et est qualifiée. Dans ce cadre elle est régulièrement auditée et respecte les exigences de la norme AFNOR NF X 50-771 qui permet de garantir la qualité des services rendus aux créateurs et repreneurs d'entreprises tout au long du processus d'aide aux porteurs de projets (accueil, montage du dossier, instruction, expertise et attribution du prêt, suivi technique, mise en réseau et parrainage).

Article 1 – SOUTIEN DU DEPARTEMENT A INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE

Le Département déclare avoir pris connaissance des statuts d'Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne et décide de soutenir ce jour à l'association dans le cadre du secteur d'activité « agriculture ». Le but est de soutenir la filière et les entrepreneurs/agriculteurs dans leur projet d'installation (création), de transmission (reprise), de diversification ou de modernisation (développement).

Article 2 - ENGAGEMENTS MUTUELS

Les Parties s'engagent mutuellement à :

- s'informer des initiatives qu'elles sont amenées à prendre concernant l'installation, la transmission, la diversification ou la modernisation des entreprises agricoles et au développement de cette filière, ainsi que de leurs résultats
- mener des actions de communication sur leur partenariat de façon conjointe ou indépendant
- valoriser le soutien apporté ainsi que les actions et les résultats de la plateforme à travers un évènement (remise de prêt par exemple)
- se réunir en fin d'année afin d'échanger sur le bilan des actions menées dans le domaine agricole

RESPECT DE L'IMAGE DE MARQUE :

A tout moment pendant la durée du présent contrat et après sa cessation, chaque Partie s'engage à n'entreprendre aucune action qui affecterait l'image de marque, les marques ou la réputation de l'autre Partie. Les dispositions de cet article survivront à la cessation du présent contrat, quelles qu'en soient les causes, sans limitation de durée.

UTILISATION DES MARQUES, LOGOS ET DÉNOMINATIONS SOCIALES- DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE :

Les Parties ne pourront en aucun cas utiliser la marque, le logo ou la dénomination sociale de l'autre Partie sur tout document de quelque nature et de quelque support que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de cette dernière.

Chaque Partie reconnaît que tous les droits de propriété intellectuelle développés et mis au point de manière indépendante par l'autre Partie seront et resteront la propriété exclusive de la Partie propriétaire. Il en ira ainsi des informations confidentielles de chacune des Parties.

CONFIDENTIALITÉ :

Les Parties s'engagent réciproquement à ne pas divulguer les informations confidentielles dont elles ou leurs préposés pourraient avoir connaissance pendant la durée du présent contrat et s'interdiront pendant la durée du contrat et au-delà d'en faire état à quelque titre que ce soit, directement ou indirectement.

La confidentialité ne s'applique pas aux informations qui sont ou deviennent publiquement disponibles sans que les Parties n'aient contrevenu à l'engagement de confidentialité ci-dessus.

Toutefois chaque Partie pourra communiquer, sous la plus stricte confidentialité, le présent contrat et les documents y afférents, à ses commissaires aux comptes, aux organismes fiscaux et sociaux en cas de contrôle ou de réquisitions et aux autorités de contrôle qui les régissent.

Les supports informatiques et documents fournis par le responsable de traitement du Département à INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE restent la propriété du Département de Seine-et-Marne.

Chaque Partie s'engage à tenir ces informations confidentielles sans limitation de durée, dans les conditions et sanctions prévues à l'article 226-13 du Code Pénal.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Les Parties s'engagent à traiter l'ensemble des données personnelles dont elles ont eu connaissance au titre du présent contrat, dans le strict respect des dispositions de la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et en conséquence à effectuer sous leur propre responsabilité toutes les démarches, déclarations et/ou obtenir les autorisations concernant les traitements de données personnelles qu'elles effectuent et dont elles pourraient avoir connaissance lors de leurs relations.

Conformément à l'article 35 de la loi Informatique et Libertés modifiée, les cocontractants s'engagent à prendre toutes précautions utiles afin de préserver la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des informations et notamment d'empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, physiques ou morales.

Le responsable du traitement se réserve le droit de procéder à toute vérification qui lui paraîtrait utile pour constater le respect des obligations précitées par le cocontractant (ou ses sous-traitants).

Chaque Partie se porte fort du respect par ses préposés, mandataires ou sous-traitants dûment agréés, du présent engagement de Sécurité et confidentialité.

Article 3 - ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage vis-à-vis de l'association à :

- participer à la réflexion sur des axes de recherche et de développement de l'association, notamment lors de rencontres de travail sur la thématique « agriculture »,
- orienter vers Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne les porteurs de projet ou chefs d'entreprise/agriculteurs en vue de l'étude de leur dossier, de leur financement et de leur suivi,
- dans la mesure du possible, à participer aux Commissions d'Attribution en charge d'expertiser les projets et d'accueillir les porteurs de projet ou chefs d'entreprise/agriculteurs afin qu'ils bénéficient d'un soutien financier,
- orienter vers Initiative Melun Val de Seine & Sud Seine-et-Marne des partenaires, experts, chefs d'entreprise, cadres ou retraités du secteur agricole qui souhaiteraient être bénévoles dans l'association et participer aux Commissions d'Attribution ainsi qu'accompagner de jeunes chefs d'entreprise/agriculteurs en cas de besoin.
- Communiquer sur le partenariat et promouvoir le dispositif afin de soutenir l'agriculture et les agriculteurs sud Seine-et-Marnais qui auraient un projet entrepreneurial.

Article 4 - ENGAGEMENTS D'INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE & SUD SEINE-ET-MARNE

L'Association s'engage vis-à-vis du Département de Seine-et-Marne à :

- communiquer aux porteurs de projets ou chefs d'entreprise/agriculteurs sur l'existence du présent partenariat,
- intervenir ponctuellement au sein du Département de Seine-et-Marne pour exposer les missions, le rôle et les objectifs de la plateforme en vue de la prescription mutuelle
- fournir un rapport d'activité annuel suite à l'assemblée générale,
- accueillir et conseiller les porteurs de projet ou chefs d'entreprises/agriculteurs envoyés par le Département et à les conseiller et les réorienter vers un partenaire de la plateforme en fonction de ses besoins et de l'avancement de son projet (notamment en vue du montage de son dossier.)

- Solliciter en priorité le Département pour du sponsoring lors d'évènements spécifiques (anniversaire, Assemblée Générale, remise de prêt d'honneur « agricole »,...)

Article 5 - MONTANT DE LA SUBVENTION ET MODALITÉS DE VERSEMENT

Le Département s'engage à verser à l'association son soutien financier à hauteur de **50 000 €**. Le versement de la subvention accordée sera effectué en une seule fois sur un compte bancaire ouvert au nom de l'association et dont il fournira les coordonnées complètes au Département, lors de la signature de la présente convention.

Article 6 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature, et peut être reconduite après étude des résultats et des besoins.

Les Parties ont la faculté de la dénoncer, par courrier adressé à l'autre Partie sous préavis d'un mois.

Article 7 - LITIGES ET COMPETENCE

Les Parties s'efforceront de résoudre de façon amiable tout litige éventuel pouvant se produire, concernant l'exécution de la présente convention.

En cas d'impossibilité d'arriver à un accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur litige persistant à un arbitre qui serait désigné par le Tribunal de Commerce de Melun.

Fait à

En deux exemplaires originaux

Pour le Département
de Seine-et-Marne

Le Président du Conseil départemental

Pour Initiative Melun Val de Seine
& Sud Seine-et-Marne

Monsieur Loïc DUPONT - Président